

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 27 février 2024 Date d'affichage : le 5 mars 2024		

**Seance du 6 mars
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2024.18

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 4 mars 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur JACOB

OBJET :

Adhésion à l'association « Les amis de l'école laïque de Tarascon »

Vu le Code Général de la fonction Publique,
Vu les statuts de l'association « Les amis de l'école laïque » dont le siège social est fixé à l'école Jean MACE de Tarascon,
Vu la nécessité d'adhérer à l'association pour bénéficier de conditions avantageuses pour le logement des groupes d'enfants en séjour,
Vu le montant de la cotisation 2024 qui est de 37 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

⇒ **ARTICLE 01 :**

Prend acte des statuts de l'association.

⇒ **ARTICLE 02**

Valide le principe de l'adhésion et du paiement d'une cotisation de 37 €

⇒ **ARTICLE 03**

Dit que la dépense sera inscrite au BP 2024.

⇒ **ARTICLE 04**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.